

# Le conseil d'entreprise et le CPPT

---

## Auteurs:

Olivier RIJCKAERT

*Avocat, Sotra*

*Juge suppléant honoraire au Tribunal du travail de Liège (division de Namur)*

Paul BRASSEUR

*Juriste*

*Conseiller au Sénat*

Sophie REMOUCHAMPS

*Avocate (Thetis)*

*Présidente de l'a.s.b.l. Terra Laboris*

Valentin HANQUET

*Avocat, Sotra*

Ils remercient également M<sup>mes</sup> Loretta CAPPELLINI, Présidente de chambre à la Cour du travail de Bruxelles, et Dominique MOINEAUX, Présidente du Tribunal du travail de Charleroi, pour leur aimable contribution au présent annuaire lors des éditions précédentes.



---

Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10, 4031 Liège  
[www.wolterskluwer.be](http://www.wolterskluwer.be)

**Service clientèle et  
adresse de correspondance :**  
Motstraat 30, 2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
[client.BE@wolterskluwer.com](mailto:client.BE@wolterskluwer.com)

Editeur responsable : Paul De Ridder  
© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/192  
ISBN 978-94-03-00602-4  
BP/OCCE-YI18001

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Partie 1. Commentaires</b>	29
CHAPITRE I <sup>ER</sup> . INSTITUTION	31
SECTION 1 <sup>RE</sup> . QUELLES SONT LES ENTREPRISES TENUES À LEUR INSTITUTION?	31
Sous-section 1 <sup>RE</sup> . Seuil d'institution	31
§ 1 <sup>ER</sup> . Raison d'être de l'existence de deux seuils d'institution	31
§ 2. Tempéraments	32
I. Regroupement de différentes unités techniques d'exploitation au sein d'une même entité juridique pour atteindre le seuil des 50 ou 100 travailleurs	32
II. Institution au niveau de l'entité juridique (et non de l'unité technique d'exploitation)	33
III. Institution d'un C.P.P.T dans les entreprises occupant moins de 50 travailleurs	33
IV. Exercice par le C.P.P.T. des missions du C.E.	33
V. Exercice par le C.E. des missions du C.P.P.T.	35
Sous-section 2. Notion d'entreprise	35
§ 1 <sup>ER</sup> . Entreprise avec ou sans finalité industrielle, économique ou commerciale	35
§ 2. Exclusion de certaines parties du secteur public	35
§ 3. Entreprise comme unité technique d'exploitation ou comme entité juridique?	36
I. Prévalence de l'unité technique d'exploitation sur l'entité juridique	36
II. Entreprise comme unité technique d'exploitation	36
A. Principes directeurs	36
1. L'unité technique d'exploitation: un concept souple et non défini	37
2. La prévalence des critères sociaux	37
3. Le caractère fonctionnel de la définition et les exigences qui en découlent	38
4. Approche différenciée selon l'organe (nonobstant une définition identique)	39
B. Critères économiques et sociaux caractérisant l'U.T.E.	41
C. Tentative de définition de ces critères	41
1. Les présomptions légales	41
2. Les travaux préparatoires	42
3. Les circulaires ministérielles	42
4. La jurisprudence	43
4.1. Critères économiques dégagés par la jurisprudence	43
4.2. Critères sociaux dégagés par la jurisprudence	44
4.3. Examen de la jurisprudence	44
4.3.1. Existence de plusieurs U.T.E. admise	45
4.3.2. Existence d'une seule U.T.E. admise	46
4.4. L'approche différenciée par organe	49
4.4.1. Examen de la jurisprudence	49
4.4.2. Analyse critique	52
D. Les mécanismes de preuve (présomption d'existence d'une U.T.E.)	56
1. Principes généraux en matière de preuve	56
2. La présomption légale	57
2.1. Champ d'application	58
2.1.1. Hypothèse visée	58
2.1.2. Bénéficiaires de la présomption	58
2.1.3. Incidence sur les organes existants (principe de la continuité)	59
2.2. Caractère subsidiaire de la présomption	60

2.3.	Modalités d'application de la présomption	60
2.3.1.	Critère économique	61
2.3.2.	Éléments de cohésion sociale	64
2.4.	Renversement de la présomption	67
2.4.1.	Exemples de renversement	67
2.4.2.	Exemples de non renversement	69
E.	Moment où se placer pour déterminer les unités techniques d'exploitation	70
III.	L'entreprise comme entité juridique	72
A.	Notion d'entité juridique	72
B.	Hypothèses dans lesquelles l'entreprise visée est l'entité juridique	72
1.	Lorsque le seuil effectif des travailleurs n'est pas atteint au sein de chaque U.T.E.	72
2.	En cas de transfert conventionnel, de scission ou autre modification de l'U.T.E.	72
2.1.	Modifications de structure avant ou après la procédure électorale	72
2.1.1.	Transfert conventionnel d'une ou de plusieurs entreprises	73
2.1.2.	Transfert conventionnel d'une partie d'entreprise à une autre entreprise disposant comme la première d'un conseil et d'un comité	73
2.1.3.	Transfert conventionnel d'une partie d'une entreprise pourvue d'un conseil et d'un comité à une entreprise qui n'en dispose pas	73
2.1.4.	Scission d'une unité technique d'exploitation en plusieurs entités juridiques	73
2.2.	Modifications de structure pendant la procédure électorale	73
	Sous-section 3. Notion d'occupation habituelle et moyenne de travailleurs	74
§ 1 <sup>er</sup> .	Travailleurs pris en considération	74
I.	Travailleurs liés par un contrat de travail ou d'apprentissage	74
II.	Assimilations	76
III.	Exclusions	76
A.	Travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat de travail de remplacement	77
B.	Intérimaires	77
1.	Élections au sein de la société d'intérim (exclusion)	77
2.	Élections au sein de la société utilisatrice (comptabilisation)	77
§ 2.	Calcul des effectifs: occupation moyenne	79
I.	Règle générale	79
II.	Cas particuliers	80
A.	Travailleurs à temps partiel	80
B.	Le transfert conventionnel d'entreprise (ou sous autorité de justice)	81
C.	Travailleurs intérimaires	81
§ 3.	Occupation habituelle	82
I.	Arrêt du 11 janvier 1982	83
II.	Arrêt du 3 avril 1984	84
III.	Arrêt du 16 janvier 1989	84
IV.	Arrêt du 9 octobre 1989	85
	SECTION 2. AU TERME DE QUELLE PROCÉDURE?	87
	Sous-section 1 <sup>re</sup> . Généralités	87
§ 1 <sup>er</sup> .	Période électorale	87
I.	Période fixée	87
II.	Hypothèses dans lesquelles les élections sont organisées en dehors de la période fixée	87
III.	Dispense d'organiser des élections	88
IV.	Report des élections	89
§ 2.	Action contre l'employeur qui néglige d'organiser des élections	89
§ 3.	Caractère d'ordre public de la procédure électorale	89

§ 4. Emploi des langues pendant la procédure électorale	90
§ 5. Principes généraux en matière de recours judiciaire	91
I. Dispositions légales applicables	91
A. Précisions historiques	91
B. Contenu des normes applicables	92
II. Caractère d'ordre public de la réglementation et conséquences	93
III. Compétence matérielle et territoriale des juridictions du travail	94
IV. Emploi des langues (matière judiciaire)	94
V. Aspects de procédure judiciaire	95
A. Application "par défaut" du Code judiciaire	95
B. Aspects dérogatoires	95
1. Droit d'action des organisations syndicales	95
2. Mode d'introduction de l'instance (requête)	96
3. Mise à la cause de toutes les parties	96
4. Parties intéressées	97
4.1. Les parties intéressées sont-elles des parties défenderesses?	97
4.2. Quelles sont les conséquences de l'absence de dépôt des listes des parties intéressées?	98
4.3. Qui sont les parties intéressées?	98
5. Délai pour agir	98
5.1. Les recours réglementés	99
5.2. Les litiges non visés par les recours réglementés	99
6. Le préalable de la réclamation	100
7. Pouvoirs du juge et principe dispositif	100
8. Jugement	101
9. Voies de recours	101
10. Valeur des jugements précédents (procédures électorales antérieures)	102
Sous-section 2. Procédure électorale	102
§ 1 <sup>er</sup> . Opérations préliminaires à la procédure électorale	103
I. Information par l'employeur au jour X - 60	103
A. Contenu de l'information	103
1. Les unités techniques d'exploitation	103
2. Le nombre des membres du personnel occupé par catégorie	104
3. Les fonctions du personnel de direction	104
3.1. Définition légale	104
3.2. Fonctions de direction identiques pour les deux organes	108
4. Les fonctions de cadre (pour le conseil d'entreprise)	108
4.1. Limitation au conseil d'entreprise	109
4.2. Définition légale	109
4.3. Notion de cadre	110
5. La date de l'affichage de l'avis annonçant les élections et la date des élections	111
B. Affichage et communication	111
II. Consultation entre le jour X - 60 et le jour X - 35	111
A. Les unités techniques d'exploitation	111
B. Les fonctions de direction	112
C. Les fonctions de cadre (pour le conseil d'entreprise)	112
III. Communication des décisions de l'employeur	112
A. Les unités techniques d'exploitation	112
B. Les fonctions de direction	112
C. Les fonctions de cadre (pour le conseil d'entreprise)	112
IV. Recours contre les décisions de l'employeur	113
A. Délai de recours	113
B. Auteurs du recours	115

C.	Objet du recours	115
D.	Aspects procéduraux	115
§ 2.	Procédure électorale avant les opérations de vote	117
I.	Affichage de l'avis annonçant la date des élections	117
A.	Contenu de l'avis	118
B.	Forme et publicité de l'avis	119
II.	Nombre de mandats	120
A.	Nombre de mandats par organe	120
1.	Date à prendre en considération	120
2.	Le nombre de "travailleurs"	120
3.	Calcul du nombre de mandats (règle générale)	121
4.	Augmentation du nombre de mandats en cas de représentation séparée des cadres au sein du conseil d'entreprise	122
B.	Répartition des mandats entre les différentes catégories de travailleurs	122
1.	Date à prendre en considération	122
2.	Principes de répartition	122
2.1.	Répartition des mandats pour le conseil d'entreprise	122
2.1.1.	Entreprise comptant moins de 25 jeunes travailleurs	122
2.1.2.	Entreprise comptant au moins 25 jeunes travailleurs	124
2.2.	Répartition des mandats pour le comité pour la prévention et la protection au travail	126
III.	Listes électorales provisoires	126
A.	Conditions d'électorat	126
1.	Principes	126
2.	Nécessité d'un contrat de travail	127
3.	Travailleurs assimilés	128
4.	Cas particuliers	128
4.1.	Travailleurs intérimaires	128
4.2.	Travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat de remplacement	128
4.3.	Personnel statutaire	128
4.4.	Statut du chef du service interne de prévention et de protection au travail	129
4.5.	Travailleurs occupés en divers lieux	129
4.6.	Travailleurs dont le contrat est suspendu	129
5.	Incidence de l'inscription sur les listes électorales	129
B.	Confection des listes électorales	130
1.	Listes électorales distinctes (par catégorie)	130
2.	Moment où l'employeur apprécie les fonctions et les conditions d'électorat	130
3.	Formes dans lesquelles les listes électorales doivent être établies	131
4.	Dépôt des listes électorales	131
IV.	Liste des membres du personnel de direction	131
V.	Liste des cadres	131
VI.	Recours contre les décisions relatives aux mentions de l'avis du jour X	132
A.	La réclamation: entre X et X + 7	132
1.	Auteurs de la réclamation	132
2.	Objet de la réclamation	132
3.	Destinataires de la réclamation	133
4.	Absence de réclamation	133
B.	La décision sur les réclamations: entre X + 7 et X + 14	133
C.	Recours judiciaire éventuel: entre X + 14 et X + 21	133
D.	Décision du tribunal du travail: au jour X + 28	134
VII.	Clôture définitive des listes électorales et fixation définitive du nombre de mandats	134
VIII.	Présentation des candidats: de X + 35 à Y - 13	135
A.	Qui peut présenter des listes de candidats?	135
1.	Les organisations représentatives des travailleurs	135
2.	Cadres de l'entreprise	136
B.	Attribution d'un numéro aux listes de candidats	136

C.	Conditions d'éligibilité	136
1.	Caractère limitatif des conditions d'éligibilité	137
2.	Examen des conditions d'éligibilité	137
2.1.	Conditions des lois organiques	137
2.1.1.	Être occupé en tant que travailleur	137
2.1.2.	Être âgé de 18 ans et de moins de 65 ans	137
2.1.3.	Ne pas appartenir au personnel de direction ni avoir la qualité de conseiller en prévention ou de personne de confiance	137
2.1.4.	Avoir une certaine ancienneté	138
2.2.	Autres conditions implicites	139
2.2.1.	Appartenir à la catégorie pour laquelle on est candidat	139
2.2.2.	Être occupé dans l'unité technique d'exploitation où ont lieu les élections	140
D.	Autres conditions relatives à la confection des listes de candidats	141
E.	Candidature d'un travailleur licencié	142
F.	Dépôt et affichage des listes de candidats: X + 35 et X + 40	143
1.	Introduction des listes	143
2.	Affichage	145
G.	Réclamation interne contre les listes de candidats et modifications éventuelles: entre X + 47 et X + 56	146
H.	Recours judiciaire	147
1.	Objet du recours et l'exigence de la réclamation préalable	148
2.	Délai pour agir	149
3.	Le cas particulier de la candidature abusive	150
4.	Autres aspects procéduraux	152
I.	Remplacement des candidats et affichage	152
IX.	Clôture des listes de candidats et confection des bulletins de vote	153
X.	Arrêt éventuel des opérations électorales et affichage	154
XI.	Constitution des collèges et des bureaux électoraux: de X + 40 à X + 70	155
A.	Les collèges électoraux	155
1.	Pour le comité	155
2.	Pour le conseil	155
B.	Les bureaux électoraux	156
1.	Nombre de bureaux électoraux	156
2.	Composition des bureaux électoraux	156
3.	Affichage	157
4.	Désignation des témoins	157
XII.	Accord relatif au vote par correspondance: X + 56	157
§ 3.	Les opérations de vote	158
I.	Mise à jour des listes électorales	158
II.	Convocations électorales	159
A.	Convocation des électeurs votant dans l'entreprise	159
B.	Convocation des électeurs votant par correspondance	159
III.	Opérations de vote	159
A.	Tâches du bureau de vote	160
B.	Agencement des locaux de vote	160
C.	Heure des élections	160
D.	Bulletins de vote	161
1.	Préparation des bulletins de vote	161
2.	Remise des bulletins de vote	161
E.	Vote	162
1.	Vote normal	162
2.	Manière de voter	162
3.	Vote par correspondance	163
4.	Vote par des moyens électroniques	164
5.	Combinaison du vote électronique et du vote par correspondance	165
IV.	Clôture du scrutin	166

§ 4.	Après les opérations de vote	166
I.	Dépouillement du scrutin	166
	A. Report des opérations de dépouillement	166
	B. Classement des bulletins de vote	167
	C. Appréciation de la validité des bulletins de vote	167
	D. Recensement des bulletins de vote	168
	E. Clôture des opérations de dépouillement	168
II.	Répartition des mandats et désignation des élus	168
	A. Détermination du chiffre électoral	169
	B. Répartition des mandats	169
	1. Répartition des mandats entre les listes	169
	2. Cas particuliers: en cas d'égalité de droit avec ou sans parité de chiffre électoraux	169
	2.1. En cas d'égalité de droit sans parité de chiffres électoraux	169
	2.2. En cas d'égalité de droit avec parité de chiffres électoraux	170
	C. Désignation des élus effectifs	172
	D. Désignation des élus suppléants	173
III.	Clôture des opérations électorales	174
	A. Clôture du procès-verbal	174
	B. Envoi des originaux et des copies	174
	C. Élaboration de statistiques	174
IV.	Après le jour des élections	175
	A. Jour Y ou Y + 1: remise des documents à l'employeur	175
	B. Jour Y + 2: affichage du résultat des élections	175
V.	Recours contre les élections	176
	A. Auteurs du recours	176
	B. Objet du recours	176
	C. Décision du tribunal du travail	176
	D. Appel contre cette décision	177
	E. Conséquences d'une éventuelle annulation	177
VI.	Première convocation du nouveau conseil et du nouveau comité	177
VII.	Fin de l'affichage et conservation des documents	177
	A. Les avis	177
	B. La liste des fonctions de direction	178
CHAPITRE II. COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL		179
SECTION 1 <sup>RE</sup> . MISSIONS DU C.P.P.T.		179
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Missions originaires		179
§ 1 <sup>er</sup> .	Avis (et parfois accord) préalable	180
I.	En matière de bien-être au travail	180
	A. Plan global de prévention (plan quinquennal)	180
	1. Le système dynamique de gestion des risques	180
	2. Élaboration du plan global	181
	2.1. Concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et avec les services de prévention et de protection au travail	182
	2.2. Consultation du C.P.P.T.	182
	2.2.1. Avis et propositions relatifs à l'analyse des risques	182
	2.2.2. Avis et propositions relatifs aux mesures de prévention	184
	2.2.3. Avis et propositions relatifs aux autres points du plan global de prévention	185
	3. Modification ou adaptation du plan global	186
	4. Schéma récapitulatif	187
	B. Plan d'action annuel	187
	1. Élaboration du plan d'action annuel	187
	2. Concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et avec les services pour la prévention et la protection au travail	188



3.	Consultation du C.P.P.T.	188
4.	Modification du plan d'action annuel	189
5.	Schéma récapitulatif	190
C.	Analyse des risques psychosociaux et mesures de prévention	190
1.	L'analyse des risques	190
1.1.	Principes	190
1.1.1.	L'analyse générale des risques psychosociaux	190
1.1.2.	L'analyse des risques pour des situations spécifiques	192
1.1.3.	L'information et la consultation du C.P.P.T.	193
1.2.	Mise en œuvre	193
1.2.1.	Méthodes	193
1.2.2.	Le registre des faits de tiers	194
2.	Les mesures de prévention	194
2.1.	La prévention primaire	194
2.1.1.	Une approche globale et collective	194
2.1.2.	Désignation du conseiller en prévention "aspects psychosociaux" et d'une (ou plusieurs) personnes de confiance	195
2.1.3.	Procédures de traitement des demandes d'intervention psychosociales (accord requis du C.P.P.T.)	197
2.1.4.	Mesures matérielles et mesures organisationnelles	211
2.1.5.	L'information	211
2.1.6.	Le rôle du C.P.P.T.	212
2.2.	La prévention secondaire	212
2.3.	La prévention tertiaire	212
D.	Choix entre le service interne et le service externe, choix et remplacement d'institutions et d'experts	213
1.	Position du problème	213
2.	Choix d'un service externe	214
3.	Autres institutions et autres experts	215
4.	Le contrat écrit conclu avec le service externe	215
E.	Désignation, remplacement, écartement des conseillers internes en prévention	216
F.	Relations entre les sections des services internes ou avec le département chargé de la surveillance médicale	219
G.	Composition et moyens du service interne pour la prévention et la protection au travail	220
H.	Adaptation des techniques et prévention de la fatigue professionnelle	220
I.	Occupation des jeunes	222
J.	Protection de la maternité	223
K.	Fiche du poste de travail des intérimaires	223
L.	Planification et introduction de nouvelles technologies	224
M.	Liste des postes de sécurité, de vigilance ou à risque défini, dans le cadre des examens de santé obligatoires	225
N.	Évaluation de santé périodique	226
O.	Extension de la surveillance de la santé	226
P.	Suppression ou modification de la liste nominative de surveillance de santé	226
Q.	Mesures à prendre avant toute décision d'inaptitude ou de mutation	226
R.	Le trajet de réintégration des travailleurs en incapacité de travail	227
S.	Promotion de l'emploi et des conditions de travail des travailleurs de 45 ans et plus	228
1.	Principe	228
2.	Actions subventionnées	228
3.	Montant de la subvention	228
4.	Conditions d'octroi	229
5.	Procédure	229
T.	Télétravail	231
1.	Principe	231
2.	L'avis du C.P.P.T.	231

---

U.	Concertation sur la déconnexion et l'utilisation des moyens de communication numériques	231
V.	Prévention en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	232
II.	En matière de protection du travail	233
A.	Exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre	233
1.	Principes généraux	233
2.	Aménagement des lieux de travail	234
2.1.	Structure, stabilité et solidité des bâtiments	234
2.2.	Installation électrique	234
2.3.	Superficie, hauteur et volume d'air des locaux de travail	234
2.4.	Planchers	234
2.5.	Entretien	235
2.6.	Parois	235
2.7.	Risques de chutes	235
2.8.	Fenêtres, éclairages zénithaux et dispositifs de ventilation	235
2.9.	Portes et portails	236
2.10.	Voies de circulation situées ou non à l'air libre	236
2.11.	Dépôt de marchandises, de matériaux et d'autres objets	237
2.12.	Travailleurs handicapés	237
3.	Éclairage	238
4.	Aération	238
5.	Température	238
6.	Équipements sociaux	239
6.1.	Dispositions générales	239
6.2.	Vestiaires	240
6.3.	Lavabos et douches	240
6.4.	Toilettes	241
6.5.	Réfectoires	241
6.6.	Locaux de repos	241
6.7.	Local pour les travailleuses enceintes et allaitantes	242
6.8.	Boissons	242
7.	Sièges de travail et sièges de repos	242
B.	Prévention de l'incendie	243
1.	Analyse des risques et mesures de prévention	243
2.	Mesures de prévention spécifiques	243
2.1.	Service de lutte contre l'incendie	243
2.2.	Prévention de l'incendie	244
2.3.	Assurer l'évacuation rapide et sans danger des travailleurs et de toutes les personnes présentes sur le lieu de travail	244
2.4.	Combattre rapidement et efficacement tout début d'incendie	245
2.5.	Atténuer les effets nuisibles d'un incendie	246
2.6.	Faciliter l'intervention des services de secours publics	246
2.7.	Contrôle périodique et entretien	246
2.8.	Plan d'urgence interne	247
2.9.	Le dossier relatif à la prévention de l'incendie	247
2.10.	Formation et information des travailleurs	248
2.11.	Travaux effectués dans l'établissement de l'employeur	248
2.12.	Travailleurs handicapés	249
C.	Risques présentés par les atmosphères explosives	249
1.	Mesures techniques et organisationnelles	249
2.	Présence dans les lieux à concentration de gaz	249
D.	Lutte contre le bruit	250
E.	Lutte contre les vibrations	252
F.	Écrans de visualisation	253
G.	Exposition aux agents cancérigènes et mutagènes	256
1.	Analyse des risques	256
2.	Avis du C.P.P.T. sur les mesures spécifiques relatives à certaines activités	257

---

H.	Lutte contre les risques dus à l'amiante	257
1.	Inventaire de l'amiante	257
2.	Programme de gestion	258
3.	Vêtements de travail	258
4.	Appareils respiratoires	258
5.	Évaluation des risques	258
I.	Agents biologiques au travail	259
J.	L'utilisation des produits phytopharmaceutiques et adjuvants	259
K.	Travaux de mines et carrières effectués par de jeunes travailleurs	260
L.	Équipements de travail et équipements de protection individuelle et collective	261
1.	Généralités	261
2.	Équipements de protection individuelle	261
3.	Équipements de protection collective	262
3.1.	Définition	262
3.2.	Principes généraux	262
3.3.	Analyses des risques	262
3.4.	Achat d'un E.P.C.	263
3.5.	Installation d'un E.P.C.	264
3.6.	Utilisation d'un E.P.C.	264
3.7.	Entretien et contrôle	265
3.8.	Formations et informations	265
M.	Vêtements de travail	266
1.	L'obligation de porter un vêtement de travail	266
2.	Les caractéristiques du vêtement de travail	266
3.	Le principe de gratuité	266
4.	L'implication du conseiller en prévention et du C.P.P.T.	267
5.	L'entretien du vêtement de travail	267
6.	L'interdiction d'emporter le vêtement de travail à domicile	267
7.	Le vêtement de travail est-il personnel?	268
N.	Travaux en milieu hyperbare	268
O.	Interdiction de fumer dans les espaces de travail	269
P.	Ambiances thermiques au travail	269
1.	Analyse des risques et mesures de prévention	269
2.	Les valeurs d'action d'exposition	270
3.	Programme de mesures techniques et organisationnelles	270
4.	Mesures minimales en cas de froid excessif	272
4.1.	Froid excessif d'origine technologique	272
4.2.	Froid excessif d'origine climatique	272
5.	Mesures en cas de chaleur excessive	272
5.1.	Chaleur excessive d'origine technologique	272
5.2.	Chaleur excessive d'origine climatologique	273
5.3.	Exposition de courte durée à une chaleur excessive grave lors d'interventions	273
6.	La surveillance de la santé	273
7.	Les travailleurs appartenant à des groupes à risques particulièrement sensibles	273
8.	L'information et la formation des travailleurs	274
Q.	Installations électriques	274
1.	Évaluation des risques et mesures de prévention générales	274
2.	Anciennes installations électriques	275
R.	Risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail	275
1.	Introduction	275
2.	Obligations de l'employeur en matière de mesure et d'évaluation des risques	276
3.	Obligations de l'employeur visant à éviter ou à réduire les risques	277
4.	Information, formation et participation des travailleurs	277
5.	Surveillance de la santé	278

---

III.	En matière de risque professionnel	279
A.	Les services médicaux obligatoires	279
B.	Choix ou remplacement des services en matière d'accidents du travail	280
C.	Subvention pour le maintien en service de travailleurs âgés atteints d'une incapacité de travail	280
D.	Secours immédiats et soins d'urgence	281
1.	Remarque générale	281
2.	De nouvelles définitions	282
3.	Obligations de l'employeur en cas d'accident ou de malaise	282
3.1.	L'organisation des secours et l'élaboration des mesures	282
3.2.	L'équipement et la logistique	283
3.3.	La formation et le recyclage des secouristes	283
E.	Accidents du travail graves	284
1.	Remarque préalable	284
2.	Nouvelle définition	284
3.	Mesures en cas d'accident du travail grave	287
4.	Risques aggravés	288
IV.	La suite à réserver aux avis du C.P.P.T.	288
§ 2.	Propositions	289
§ 3.	Rôle d'exécution	289
I.	Propagande, accueil des travailleurs, information et formation à la prévention	289
II.	Stimulation des activités du service interne et suivi du bon fonctionnement de ce service	289
§ 4.	Surveillance et contrôle	289
I.	Mesures de prévention contre les nuisances	289
II.	Examen des plaintes en matière de bien-être et des plaintes relatives aux services auxquels il est fait appel en matière d'accidents du travail	290
III.	Collaboration avec les fonctionnaires chargés de la surveillance	291
IV.	Accident du travail	291
V.	Aspects psychosociaux du travail	291
VI.	Enquête annuelle approfondie des lieux de travail	292
VII.	Présence dans la structure de coordination (chantiers temporaires ou mobiles)	293
VIII.	Retard du service externe de prévention dans le contrôle technique sur le lieu de travail	293
IX.	Formation en cas de stockage de produits inflammables	294
X.	Assistance d'experts et audition de membres du personnel	294
XI.	Consultation des listes de postes et de personnes concernés par les dispositions relatives à la surveillance de la santé des travailleurs	294
XII.	Accès au logement du travailleur dans certains cas (pour mémoire)	295
	Sous-section 2. Missions exercées en l'absence de C.E.	295
§ 1 <sup>er</sup> .	L'information du C.P.P.T. en matière économique et financière	296
I.	Principes	296
II.	L'information de base	297
A.	Principe	297
B.	Contenu	297
III.	L'information annuelle	298
§ 2.	L'information et la consultation du C.P.P.T. en matière d'emploi	298
	SECTION 2. FONCTIONNEMENT DU C.P.P.T.	299
	Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les réunions	299
§ 1 <sup>er</sup> .	Moment des réunions	299
I.	Réunion d'installation du C.P.P.T., à la suite des élections sociales	299
II.	Réunions relatives à la surveillance médicale	299

---

III. Réunions relatives au traitement des risques psychosociaux et des demandes d'intervention psychosociales à caractère collectif	300
§ 2. Les participants	300
I. La présidence	301
A. Qui assure la présidence?	301
B. Missions du président	301
II. Le secrétariat	301
A. Qui assure le secrétariat?	301
B. Missions du secrétaire	301
III. Les délégués effectifs et/ou suppléants	302
IV. Les experts et participants avec voix consultative	303
V. Les personnes de confiance	303
§ 3. L'organisation des réunions	303
I. Lieu des réunions	303
II. Convocation	304
III. Réunions préparatoires	304
A. Durée des réunions	304
B. Assistance	304
IV. Création de sections du C.P.P.T.	304
A. Légalité de l'établissement de sections du C.P.P.T.	305
B. Organisation pratique	305
C. Mise en œuvre	306
V. Structure des réunions	306
VI. Tableaux récapitulatifs	307
A. Schéma du cadre réglementaire relatif à la convocation et au suivi des réunions	307
B. Liste de contrôle pour le travail du secrétariat et pour le fonctionnement du C.P.P.T.	308
§ 4. Le procès-verbal	310
§ 5. L'emploi des langues	311
Sous-section 2. Le règlement d'ordre intérieur	311
Sous-section 3. Pouvoirs et devoirs du C.P.P.T.	312
§ 1 <sup>er</sup> . La compétence de donner un avis et/ou un accord préalable	312
I. Avis	312
II. Accord	313
§ 2. Les échanges d'informations et l'accès à la documentation	313
I. Les obligations de l'employeur	313
A. Dans le cadre des échanges d'information	313
1. Informations générales	313
2. Informations annuelles	314
3. Informations occasionnelles	314
B. Dans le cadre de l'accès à la documentation	314
II. Le rôle du conseiller en prévention	315
A. Information annuelle	315
B. Informations mensuelles	315
§ 3. L'obligation de confidentialité	315

---

CHAPITRE III. CONSEIL D'ENTREPRISE	317
SECTION 1 <sup>RE</sup> . MISSIONS DU C.E.	317
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les attributions du C.E. en matière économique et financière	317
§ 1 <sup>er</sup> . Les informations économiques et financières à fournir aux C.E.	317
I. Dispositions générales	317
A. Le niveau auquel l'information doit être fournie	317
1. L'entreprise correspond à l'entité juridique	318
2. L'entreprise fait partie d'une entité juridique sans lui correspondre	318
3. L'entreprise fait partie d'une entité économique ou financière	318
3.1. Entité financière	318
3.2. Entité économique	319
3.3. Nature des informations à communiquer	319
4. Centres de production constituant des sous-ensembles	319
4.1. Notion	319
4.2. Détermination des centres de production	320
4.3. Nature des informations à communiquer par sous-ensemble	320
B. Objectif des informations économiques et financières	320
II. Typologie des informations économiques et financières	321
A. L'information de base	322
1. Moment de communication de l'information de base	322
2. Contenu de l'information de base	322
2.1. Informations relatives au statut de l'entreprise	323
2.1.1. Forme juridique	323
2.1.2. Statuts	323
2.1.3. Dirigeants	323
2.1.4. Moyens de financement à moyen et à long terme	323
2.1.5. Conventions et accords ayant des conséquences fondamentales et durables	324
2.2. Informations relatives à la position concurrentielle de l'entreprise	324
2.2.1. Concurrents, possibilités et difficultés en matière de concurrence et débouchés	324
2.2.2. Contrats et accords en matière de vente et d'achat	325
2.2.3. Contrats conclus avec le S.P.F. Économie	325
2.2.4. Méthodes de commercialisation des produits de l'entreprise	325
2.2.5. Données comptables et prix	326
2.2.6. Position sur le marché	326
2.3. Informations relatives à la productivité	327
2.3.1. Évolution de la production	327
2.3.2. Utilisation de la capacité économique de production	327
2.3.3. Évolution de la productivité	327
2.4. Informations sur la structure financière de l'entreprise	327
2.5. Informations relatives au budget et au calcul du prix de revient	328
2.6. Informations relatives aux frais de personnel	329
2.7. Informations relatives au programme et aux perspectives d'avenir	329
2.7.1. Les aspects industriels	330
2.7.2. Les aspects financiers	330
2.7.3. Les aspects commerciaux	330
2.7.4. Les aspects sociaux	330
2.7.5. Les aspects liés à la recherche	330
2.7.6. Les investissements	330
2.8. Informations relatives à la recherche scientifique	330
2.9. Informations relatives aux aides publiques	330
2.10. L'organigramme	331

---

B.	L'information annuelle	331
1.	Objectif de l'information annuelle	331
2.	Moment de l'information annuelle	331
3.	Communication des documents se rapportant à l'information annuelle	332
4.	Contenu de l'information annuelle	332
4.1.	Le rapport écrit constituant une mise à jour de l'information de base	332
4.2.	L'explication du bilan	332
4.2.1.	Modifications de l'avoir social, des réserves et des amortissements	333
4.2.2.	Modifications de l'endettement	333
4.2.3.	Modifications de l'immobilisé	333
4.2.4.	Modifications du réalisable et du disponible	333
4.2.5.	Solvabilité et rentabilité de l'entreprise	333
4.3.	Le compte de résultats	333
4.4.	Les comptes annuels consolidés	334
4.4.1.	Principe: obligation d'établir des comptes annuels consolidés	334
4.4.2.	Exceptions	334
C.	L'information périodique	335
1.	Moment de l'information périodique	335
2.	Communication de l'information périodique	335
3.	Contenu de l'information périodique	335
D.	L'information occasionnelle	335
1.	Moment de l'information occasionnelle	335
2.	Contenu de l'information occasionnelle	336
3.	Forme de l'information	336
III.	Possibilités de dérogation à l'obligation d'information du C.E.	336
A.	Principe	336
B.	Procédure	337
IV.	L'intervention du réviseur d'entreprises	337
A.	Procédure de nomination, de renouvellement du mandat et de révocation du réviseur	337
1.	Sociétés avec commissaire	338
1.1.	Nomination du commissaire-réviseur	338
1.2.	Renouvellement du mandat du commissaire-réviseur	338
1.3.	Révocation du mandat	338
1.4.	Sanction	339
2.	Autres entreprises	339
3.	Modalités de la procédure de nomination	339
B.	Tâches du réviseur à l'égard du C.E.	340
1.	Le rapport écrit sur les comptes annuels et le rapport de gestion	341
2.	Certification des informations économiques et financières résultant de la comptabilité, des comptes annuels ou autres documents vérifiables	342
3.	Analyse et explication des informations financières et économiques	342
4.	Information en cas de lacunes du chef d'entreprise	343
C.	Normes relatives à la mission du réviseur d'entreprises auprès du C.E.	343
1.	Cadre légal de la mission du réviseur	343
2.	Relations entre le C.E. et le réviseur	343
2.1.	Participation aux réunions du C.E.	343
2.2.	Participation aux réunions préparatoires	343
2.3.	Respect des délais pour la communication des informations	344
2.4.	Réponse aux questions posées	344
3.	Normes spécifiques relatives aux activités de contrôle	344
4.	Le rapport de certification	345
5.	Analyse et explication	345
D.	Indépendance, incompatibilités et responsabilité du réviseur	345

---



---

§ 2.	Autres missions du C.E., à caractère économique et financier	346
I.	Émission d'actions destinées aux membres du personnel	346
A.	Types d'actions et bénéficiaires	346
B.	Conditions	347
1.	Montant maximum	347
2.	Actions nominatives	347
3.	Cessibilité des actions	347
4.	Délai du droit de souscription	347
5.	Délai de libération	347
6.	Prix d'émission	347
C.	Intervention du C.E.	347
D.	Information du personnel	348
II.	Offre publique d'acquisition	348
III.	Accord de concentration	348
A.	Principes	348
B.	Information du C.E.	348
IV.	Le bilan social	349
A.	Champ d'application	349
1.	Généralités	349
2.	Les entreprises "ordinaires"	349
3.	Le bilan social des autres personnes morales de droit privé	349
B.	Nature du bilan social et mission du C.E.	349
	Sous-section 2. Les missions sociales du C.E.	350
§ 1 <sup>er</sup> .	Emploi et organisation du travail	350
I.	Questions d'emploi dans l'entreprise (mission de consultation)	350
A.	Objectif et méthode de réalisation	351
B.	Nature des informations	351
C.	Objet des informations	351
1.	Information annuelle	352
1.1.	Nature, forme et moment de l'information	352
1.2.	Informations sur la structure de l'emploi	352
1.3.	Informations sur l'évolution de l'emploi	352
1.4.	Informations sur les prévisions d'emploi	353
1.5.	Informations sur les mesures d'ordre social décidées ou projetées en matière d'emploi	353
1.6.	Information sur les décisions susceptibles d'entraîner des modifications importantes dans l'organisation du travail ou les contrats de travail	354
2.	Information trimestrielle	354
3.	Information occasionnelle	354
II.	Formation et réadaptation professionnelles (mission de consultation)	355
III.	Critères de qualification professionnelle (mission de consultation)	355
IV.	Critères généraux à suivre en cas de licenciement et d'embauchage des travailleurs (mission de décision)	355
V.	Politique du personnel (mission de consultation)	356
VI.	L'organisation du travail, les conditions de travail et le rendement (mission de consultation)	356
VII.	Application de la législation industrielle et sociale et de toute disposition générale sur le plan social (mission de surveillance)	357
VIII.	Accueil des travailleurs (mission de consultation)	357
A.	Principe	357
B.	Contenu des informations	358
IX.	Déclaration de certains retards de paiement (mission d'information)	358
X.	Mesures propres à favoriser l'esprit de collaboration (mission de consultation)	358



XI.	La gestion des œuvres sociales (mission de décision)	359
	A. Notion	359
	B. Gestion des œuvres sociales par une a.s.b.l.	359
	1. Principe	359
	2. Structures	360
	C. Gestion autonome	360
XII.	Égalité des chances entre les femmes et les hommes (mission de consultation)	360
	A. Politique générale de non-discrimination	360
	B. Lutte spécifique contre l'écart salarial entre les femmes et les hommes	362
	1. Obligation de négocier les mesures de lutte contre l'écart salarial au niveau interprofessionnel	362
	2. Ventilation des données salariales selon le genre des travailleurs dans le bilan social	363
	3. Obligation de négocier les mesures de lutte contre l'écart salarial au niveau sectoriel	363
	4. Organisation d'une concertation au sein de l'entreprise en vue d'aboutir à une politique de rémunération sexuellement neutre sur le plan du genre	364
	5. Désignation d'un médiateur au sein de l'entreprise	365
XIII.	L'obtention de dispenses de conventions de premier emploi (mission de décision ou d'avis)	366
	A. Création d'emplois supplémentaires à temps plein	367
	B. Occupation et formation de stagiaires	367
	1. Caractéristiques de la convention	367
	2. Modalités d'obtention de la dispense	368
	3. Condition d'octroi de la dispense	368
XIV.	Les plans de transport d'entreprise (mission d'information et d'avis)	368
	A. Champ d'application personnel	368
	B. Obligation de dresser un état des déplacements des travailleurs	369
	C. Contenu de l'état	369
	1. L'organisation du temps de travail	369
	2. La répartition des travailleurs en fonction de leur domicile	369
	3. La répartition des travailleurs en fonction de leurs modes de déplacement principaux	369
	4. Les modes d'accessibilité du lieu de travail	370
	5. Les mesures déjà prises par l'employeur en matière de gestion de la mobilité	370
	6. Les problèmes de mobilité spécifiques à l'entreprise ou à l'organisation	370
	D. Information du conseil d'entreprise	370
XV.	Le plan pour l'emploi des travailleurs âgés dans l'entreprise (mission d'avis)	370
	A. Champ d'application et durée	370
	B. Contenu du plan	371
	1. Principes	371
	2. Domaines d'action	371
	C. Information et consultation du conseil d'entreprise	371
	1. Soumission du projet de plan au conseil d'entreprise	371
	2. Information du conseil d'entreprise à l'échéance du plan	372
XVI.	Mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (mission d'information et de contrôle)	372
	A. Rappel des principes	372
	B. Nouvelles mesures en vue de lutter contre la mise à disposition illicite	372
	C. Information du conseil d'entreprise	373
	D. Sanctions	373
XVII.	Travail intérimaire (mission d'information et de consultation)	374
	A. Introduction	374
	B. Le motif d'insertion	374
	C. L'encadrement des contrats de travail intérimaire successifs	374
	D. Obligation d'information du travailleur intérimaire et du C.E.	375
XVIII.	Exercice des compétences du C.P.P.T. (missions diverses)	376

§ 2.	Conditions de travail et de rémunération des travailleurs	376
I.	Réduction collective du temps de travail (mission de décision)	376
A.	Régimes de réduction collective existants	376
1.	Réduction du temps de travail en deçà de 38 heures par semaine	377
2.	La semaine de quatre jours	377
B.	Formalités et rôle du conseil d'entreprise	377
II.	Le régime de chômage avec complément d'entreprise, anciennement "prépension conventionnelle" (mission de surveillance et de consultation)	378
A.	Principes	378
B.	L'obligation de remplacement et le contrôle de son respect par le conseil d'entreprise (mission de surveillance)	378
C.	La reconnaissance en tant qu'entreprise en difficulté ou en restructuration (mission de consultation)	379
1.	Entreprise en difficulté	380
2.	Entreprise en restructuration	380
3.	Introduction de la demande de reconnaissance	380
4.	Conséquences de la reconnaissance par le S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale	381
III.	Vacances annuelles et jours fériés (mission de décision)	383
A.	Vacances annuelles	383
B.	Jours fériés	384
IV.	Mode de paiement de la rémunération (mission de décision)	384
V.	Le congé-éducation payé (mission de décision)	385
A.	Notion	385
B.	Régime	386
C.	Planification des congés et rôle du conseil d'entreprise	386
VI.	Le chômage temporaire des ouvriers (mission d'information)	387
A.	Accident technique dans l'entreprise	387
B.	Manque de travail résultant de causes économiques	387
VII.	Le chômage temporaire des employés (mission d'information)	388
A.	Conditions	388
B.	Régimes	389
C.	Information de l'O.N.Em., du conseil d'entreprise et des travailleurs	389
VIII.	<i>Outplacement</i> (mission de consultation ou de décision)	389
A.	Conditions	389
B.	Information et consultation du conseil d'entreprise	390
C.	Reclassement professionnel des travailleurs de 45 ans et plus	390
IX.	Crédit-temps, diminution de carrière et emplois de fin de carrière (mission de décision)	390
A.	Modalités de report et de retrait du crédit-temps ou de la diminution de carrière	391
1.	Report du crédit-temps ou de la diminution de carrière	391
2.	Retrait ou modification de la diminution de carrière d'1/5 <sup>e</sup>	391
B.	Mécanisme de préférence et de planification	391
X.	Travail de nuit et instauration d'un régime de travail comportant des prestations de nuit (mission de décision)	392
A.	Dérogations à l'interdiction de principe	392
B.	Régime de travail comportant des prestations de nuit	392
XI.	Le travail à domicile et le télétravail (mission de consultation)	393
A.	Notion	393
B.	Consultation du conseil d'entreprise	393
XII.	La participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés (mission de décision)	394
A.	Initiative du plan	394
B.	Consultation du conseil d'entreprise	394
XIII.	Les régimes de pensions complémentaires (mission de décision ou de consultation)	394
A.	Participation à la décision d'instaurer un régime de pension complémentaire	395
1.	Compétence décisionnelle	395
2.	Modalités d'instauration	395

B.	Consultation des représentants des travailleurs sur le contenu du régime	395
C.	Gestion paritaire du régime de pension complémentaire: désignation des représentants du personnel	396
D.	Contrôle des institutions de retraite professionnelle	396
XIV.	La politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise	397
XV.	Politique de rémunération des administrateurs et dirigeants d'entreprise et gouvernance d'entreprise (mission d'information et d'avis)	397
A.	Le comité de rémunération	397
1.	Obligation d'instituer un comité de rémunération	397
2.	Missions du comité de rémunération	398
3.	Fonctionnement	398
4.	Information du conseil d'entreprise	398
B.	Le code de gouvernement d'entreprise	399
1.	Principe	399
2.	Contenu	399
3.	Rapport de rémunération	399
C.	Intervention de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'entreprise	401
1.	Principe	401
2.	Limitation de l'indemnité de départ et dérogation	401
3.	Intervention du conseil d'entreprise	401
§ 3.	Établissement et modification du règlement de travail	402
I.	Procédure d'établissement et de modification du règlement de travail	402
A.	Initiative et affichage du projet de modification	402
B.	Étude du projet par le conseil d'entreprise	402
C.	Adoption du règlement de travail ou de ses modifications	403
1.	Accord au sein du conseil d'entreprise	403
2.	Désaccord au sein du conseil d'entreprise	403
D.	Signature et publicité	403
E.	Exceptions	404
1.	Modification temporaire de l'horaire de travail	404
2.	Le travail comportant des prestations de nuit	404
3.	Les nouveaux régimes de travail	404
4.	Modifications d'office de certaines dispositions du règlement du travail	404
II.	Les clauses obligatoires du règlement de travail	405
A.	Les horaires et régimes de travail	405
1.	Pour le régime du travail régulier	405
2.	Pour le régime du travail en équipes successives	405
3.	Pour le régime du travail à temps partiel	406
4.	Pour le régime des horaires flexibles	406
5.	Horaires de travail des travailleurs à domicile	406
6.	Les horaires "flottants" ou "dynamiques"	406
B.	Les clauses relatives au mesurage et au contrôle du travail	407
C.	Les clauses relatives au mode, à l'époque et au lieu de paiement de la rémunération	407
D.	Les clauses relatives aux délais de préavis non fixés par la loi et aux motifs graves	407
1.	Délais de préavis	407
2.	Motifs graves	407
E.	Les clauses relatives aux droits et obligations du personnel de surveillance	408
F.	Les clauses relatives aux pénalités, au montant et à la désignation des amendes et aux manquements qu'elles sanctionnent	408
G.	Les clauses relatives à la date des vacances annuelles collectives	408
H.	Les clauses relatives à l'identité du prestataire de service d'archivage électronique	409
I.	Autres mentions imposées par la loi du 8 avril 1965	409
J.	Mentions supplémentaires, prévues par d'autres réglementations	409

§ 4. Nouvelles technologies	410
I. Introduction de nouvelles technologies (mission de consultation)	410
II. La surveillance par caméras sur le lieu de travail (mission d'information)	410
A. Finalités de la surveillance par caméras	411
B. L'information préalable du conseil d'entreprise	411
C. La consultation du conseil d'entreprise	412
D. L'évaluation périodique du contrôle par le conseil d'entreprise	412
E. Sanctions	412
III. Le contrôle des données de communication électroniques en réseau (mission d'information et de consultation)	413
A. Le champ d'application matériel de la C.C.T. n° 81	413
1. Les communications professionnelles ou privées	413
2. Les données de communications électroniques en réseau	414
3. Le contenu des communications électroniques en réseau	414
B. Le droit de l'employeur de réglementer l'usage des technologies de communications électroniques en réseau	414
C. Le contrôle des données de communications électroniques en réseau et ses modalités	415
1. Le principe de finalité: circonstances dans lesquelles le contrôle est admis	415
2. Le principe de proportionnalité: l'interdiction d'individualisation systématique des données	416
3. Le principe de transparence: l'information préalable du conseil d'entreprise et des travailleurs	416
3.1. L'information collective	416
3.2. L'information individuelle	417
4. L'individualisation des données	417
5. Sanction	418
IV. Les contrôles de sortie des travailleurs quittant l'entreprise	418
V. Les systèmes d'alerte professionnelle ( <i>Whistleblowing</i> )	419
A. Définition et principe	419
B. Mise en œuvre du système d'alerte professionnelle	419
1. Admissibilité	419
2. Loyauté, licéité et finalité	419
3. Proportionnalité	420
4. Transparence: information collective et individuelle	420
5. Sécurité, droits des intervenants et déclaration du traitement	420
§ 5. Modifications de structure et réorganisations d'entreprises	420
I. Modifications de structure de l'entreprise, notamment celles qui peuvent influencer l'emploi (mission de consultation)	420
A. Principe	420
B. Moment de la communication	421
C. Contenu de la communication	421
II. Licenciement collectif (mission d'information et de consultation)	422
A. Notion et champ d'application	422
B. Procédure	422
1. Information et consultation des représentants des travailleurs	422
2. Notification aux autorités	424
3. Sanctions et contestations	425
III. Fermetures d'entreprises (mission d'information et de consultation)	425
A. Procédure	426
B. Information et consultation	426
IV. La faillite et la continuité de l'entreprise (mission d'information)	426
A. La faillite de l'entreprise	426
1. Notions	426
2. L'aveu de faillite et l'information du conseil d'entreprise	426
B. La continuité des entreprises en difficultés	427
1. Notions	427
2. Rôle du conseil d'entreprise	427

C.	Le transfert sous autorité de justice et le maintien des droits des travailleurs	427
1.	Objet de la C.C.T. n° 102	427
2.	Définitions	428
3.	Champ d'application	428
4.	Information des travailleurs et du candidat-repreneur	428
5.	Maintien des droits des travailleurs	429
6.	Possibilités de dérogations	429
7.	Choix des travailleurs qui seront repris	430
8.	Convention de transfert projeté	430
§ 6.	L'implication dans les sociétés à structure transnationale	430
I.	Missions relatives au comité d'entreprise européen	430
A.	Les entreprises dans lesquelles un comité d'entreprise européen ou une procédure d'information et de consultation doivent être institués	431
1.	L'entreprise de dimension communautaire	431
2.	Le groupe d'entreprises de dimension communautaire	431
B.	Les deux types de négociations	431
C.	La constitution du G.S.N.	432
D.	La conclusion d'un accord visant à instituer un comité d'entreprise européen ou une procédure d'information et de consultation en Belgique	433
E.	L'institution du comité d'entreprise européen selon les prescriptions subsidiaires	433
1.	Principe	433
2.	Composition du comité d'entreprise européen	434
3.	Durée de la mission du comité d'entreprise européen	434
4.	Réunions du comité d'entreprise européen	434
F.	Articulation entre l'information et la consultation du comité d'entreprise européen et celles des instances nationales de représentation des travailleurs	434
II.	Missions relatives à la société européenne	435
A.	Procédure préalable et constitution du G.S.N.	436
B.	Désignation des membres-travailleurs du G.S.N., occupés en Belgique	436
C.	Mission du G.S.N.: négociation et conclusion d'un accord écrit avec les organes des sociétés	436
D.	Composition et missions de l'organe de représentation des travailleurs au sein de la S.E.	437
E.	Informations confidentielles	437
F.	Protection en cas de licenciement	438
III.	Participation des travailleurs dans les sociétés issues de la fusion transfrontalière de sociétés de capitaux	438
A.	Champ d'application	439
B.	Procédure préalable et G.S.N.	439
C.	Composition du G.S.N.	439
D.	Compétence du G.S.N.	440
	SECTION 2. FONCTIONNEMENT DU C.E.	441
	Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les réunions	441
§ 1 <sup>er</sup> .	Moment des réunions	441
I.	Réunion d'installation du C.E., à la suite des élections sociales	441
II.	Réunions mensuelles ordinaires	441
III.	Les réunions dites "spéciales"	442
A.	Réunion portant sur l'information de base	442
B.	Réunions portant sur l'information annuelle	442
C.	Réunions portant sur l'information périodique	442
D.	Réunions portant sur l'information occasionnelle	443
IV.	Réunions à la demande d'un tiers des délégués du personnel	443
V.	Synthèse	443

---

§ 2.	Les participants	443
I.	La présidence	444
	A. Qui assure la présidence?	444
	B. Missions du président	444
II.	Le secrétariat	444
	A. Qui assure le secrétariat?	444
	B. Missions du secrétaire	445
III.	Les délégués effectifs et/ou suppléants	445
IV.	Les experts	446
	A. Recours à des experts pour les matières économique-financières	446
	B. Recours à des experts pour d'autres matières	446
	C. Le reviseur d'entreprise	447
§ 3.	L'organisation des réunions	447
I.	Lieu des réunions	447
II.	Ordre du jour	447
III.	Convocation	448
IV.	Réunions préparatoires	448
V.	Modalisation des réunions	449
	A. Réunions par section	449
	B. Réunions communes aux conseils institués dans les entreprises à sièges multiples	449
	1. Position du problème	449
	2. Matières visées	449
	3. Procédure	450
	4. Aspect financier	450
§ 4.	Le procès-verbal	451
I.	Rédaction et contenu	451
II.	Approbation et communication aux membres du conseil d'entreprise	451
III.	Communication aux autorités	451
§ 5.	L'emploi des langues	451
I.	Généralités	451
II.	Région de Bruxelles-Capitale, Région de langue allemande et communes à facilités	452
	A. Champ d'application territorial	452
	B. Règle	452
	1. Région de Bruxelles-Capitale	452
	2. Région de langue allemande	453
	3. Communes à facilités	453
	C. Sanctions	453
III.	Région de langue néerlandaise	453
	A. Champ d'application territorial	453
	B. Règle	454
	C. Sanction	454
IV.	Région de langue française	454
	A. Champ d'application territorial	454
	B. Règle	455
	C. Sanction	455
V.	Observation commune aux différentes régions linguistiques	455
	Sous-section 2. Le règlement d'ordre intérieur	455
§ 1 <sup>er</sup> .	Élaboration	455
I.	Règlement d'ordre intérieur type, élaboré par la commission paritaire	455
II.	Règlement d'ordre intérieur propre, élaboré au niveau de l'entreprise	457

---

§ 2. Contenu	457
I. Le délai pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour par un membre du conseil d'entreprise	457
II. Le délai de convocation aux réunions	458
III. Le contenu de la convocation mentionnant les points portés à l'ordre du jour	458
IV. Le rôle du président et les modalités de son remplacement	458
V. Le rôle du secrétaire et les modalités de son choix et de son remplacement	458
VI. Les règles à respecter quant au déroulement des réunions	459
VII. Les modalités de rédaction et d'approbation des procès-verbaux des réunions et de leur communication à chaque membre du conseil	459
VIII. Le mode d'information du personnel et le mode de communication à celui-ci des activités du conseil d'entreprise	459
IX. Le mode de conservation des archives du conseil d'entreprise et les modalités de consultation de celles-ci par les membres du conseil d'entreprise	460
X. La procédure de modification du règlement d'ordre intérieur	460
Sous-section 3. Pouvoirs et devoirs du C.E.	460
§ 1 <sup>er</sup> . Devoir d'information des travailleurs et devoir de confidentialité	460
I. Devoir d'information des travailleurs	460
II. Devoir de confidentialité	461
A. Informations d'ordre général	461
B. Informations d'ordre individuel	461
§ 2. Procédure décisionnelle	462
CHAPITRE IV. FACILITÉS À CONSENTIR AUX DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL	463
SECTION 1 <sup>RE</sup> . UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ENTREPRISE	463
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les locaux	463
Sous-section 2. Le matériel	463
Sous-section 3. L'utilisation des technologies de l'information aux fins d'exercice du mandat	464
§ 1 <sup>er</sup> . Le droit à l'utilisation des technologies de l'information et ses limites	464
§ 2. Utilisation de l'intranet	465
§ 3. Utilisation du courrier électronique	465
SECTION 2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL	467
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Assimilation des prestations au temps de travail	467
Sous-section 2. Frais de transport	467
SECTION 3. LES ABSENCES POUR FORMATIONS SYNDICALES	469
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Principes	469
Sous-section 2. Modalités	469
§ 1 <sup>er</sup> . Fixation d'un "crédit d'heure"	469
I. Calcul du crédit	469
II. Crédit d'heures et congé-éducation payé	470



---

§ 2. Tableau de synthèse	470
Sous-section 3. Formations et temps de travail	472
CHAPITRE V. LE STATUT DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL ET DES CANDIDATS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL	473
SECTION 1 <sup>RE</sup> . LES TRAVAILLEURS PROTÉGÉS	473
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Délégués du personnel	473
§ 1 <sup>er</sup> . Notion	473
§ 2. Conditions d'éligibilité	473
§ 3. Cas particuliers	474
I. Travailleur engagé sous période d'essai	474
II. Contrat de travail à durée déterminée ou pour un travail nettement défini	474
Sous-section 2. Candidats délégués du personnel	474
Sous-section 3. Membres de la délégation syndicale exerçant les fonctions normalement dévolues au C.P.P.T.	475
Sous-section 4. Membres d'un organe conventionnel	475
SECTION 2. LA PÉRIODE DE PROTECTION	477
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Début de la période de protection	477
Sous-section 2. Fin de la période de protection	478
§ 1 <sup>er</sup> . Délégués du personnel et candidats non élus lors d'une première candidature	478
I. Principe: fin de la période de protection lors de l'installation du nouvel organe	478
II. Allongement de la période de protection	478
III. Fin anticipée de la période de protection	479
IV. Cas particulier: la démission du mandat du délégué et du candidat non élu	480
§ 2. Candidats délégués du personnel non élus à l'occasion des élections précédentes	481
SECTION 3. LA PROTECTION CONTRE LE TRANSFERT D'UNE UNITÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION À UNE AUTRE	483
SECTION 4. LA PROTECTION CONTRE LE LICENCIEMENT	485
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Licenciement: notion	485
§ 1 <sup>er</sup> . Rupture du contrat par l'employeur	485
§ 2. Rupture du contrat par le travailleur	486
Sous-section 2. Autres modes de résiliation du contrat de travail	486
Sous-section 3. Exceptions à l'interdiction de licenciement	487
§ 1 <sup>er</sup> . Licenciement pour motif grave	487
I. Motif grave: notion	487
II. La procédure spéciale de licenciement	488
A. Introduction	488
B. Phase d'information et de négociation	488
1. Information du travailleur et de l'organisation syndicale et saisine du président du tribunal du travail	488

---



2. Période de négociation	490
3. Éventuelle suspension de l'exécution du contrat de travail	490
C. Phase judiciaire	491
§ 2. Licenciement pour des raisons d'ordre économique ou technique	493
I. Notion	493
II. Procédure devant la commission paritaire	493
III. Procédure devant le tribunal du travail	494
A. Principe	494
B. Procédure	495
Sous-section 4. Sanctions en cas de licenciement illicite	495
§ 1 <sup>er</sup> . Réintégration du travailleur	496
§ 2. Indemnité spéciale de protection	497
CHAPITRE VI. CONTRÔLE ET SANCTIONS	499
SECTION 1 <sup>RE</sup> . DÉPISTAGE ET CONTRÔLE DES INFRACTIONS	499
Sous-section 1 <sup>re</sup> . Rôle de l'inspection du travail	499
§ 1 <sup>er</sup> . Autorités compétentes	499
§ 2. Missions	499
I. Au sein du S.P.F. Emploi, Travail et Concertation sociale	500
A. La D.G. Contrôle du bien-être au travail	500
B. L'Inspection des lois sociales	500
C. Les conciliateurs sociaux	500
II. Au sein du S.P.F. Sécurité sociale et du Fonds des accidents du travail	500
A. L'Inspection sociale	500
B. Les inspecteurs et contrôleurs du Fonds des accidents du travail	501
§ 3. Pouvoirs des membres de l'Inspection du travail	501
I. Le pouvoir d'appréciation	501
II. Les pouvoirs d'investigation	502
A. Le droit d'accès aux lieux de travail et aux espaces habités	502
B. La collecte d'information	502
C. L'identification des personnes	502
D. L'audition de personnes	503
E. Les supports d'information contenant soit des données sociales, soit d'autres données prescrites par la loi	503
F. Les supports d'information contenant d'autres données	503
G. Le droit d'accès aux données via les systèmes informatiques et appareils électroniques	504
H. L'information sur l'exploitation du système informatique	504
I. L'intégrité des données	504
J. Les copies	504
K. La saisie et la mise sous scellés	504
L. La traduction	505
M. Le prélèvement d'échantillons	505
N. La saisie et la mise sous scellés d'autres biens	505
O. Les constatations par image	505
III. Les pouvoirs des inspecteurs sociaux en matière de santé et de sécurité des travailleurs en particulier	506
A. Les mesures de prévention adéquates	506
B. Les interdictions particulières	506
C. L'ordre d'adopter des mesures particulières	506
D. L'ordre de cessation du travail	507

---

E.	L'ordre d'évacuation	507
F.	L'apposition de scellés	507
G.	Les mesures à l'égard des travailleurs indépendants	507
IV.	Les pouvoirs des inspecteurs sociaux en matière de recherche et de lutte contre les discriminations	507
§ 4.	Devoirs principaux des membres de l'Inspection du travail	508
I.	Le secret professionnel	508
II.	L'absence de conflits d'intérêts	509
III.	Les principes de finalité et de proportionnalité	509
A.	Le principe de finalité	509
B.	Le principe de proportionnalité	509
IV.	Le titre de légitimation	510
V.	Le pouvoir d'appréciation des inspecteurs sociaux	510
VI.	Les principes de bonne administration	510
§ 5.	La portée des procès-verbaux	510
I.	Le contenu du procès-verbal	510
II.	La force probante particulière des procès-verbaux	511
§ 6.	Responsabilité des inspecteurs	511
I.	Responsabilité civile	511
II.	Responsabilité pénale	511
	Sous-section 2. Rôle de l'auditorat du travail	512
§ 1 <sup>er</sup> .	Mission répressive	512
I.	L'exercice de l'action publique	512
II.	La coordination avec les services d'inspection	512
§ 2.	Missions civiles	513
	Sous-section 3. Rôle des organisations représentatives des travailleurs	514
	Sous-section 4. Rôle du travailleur individuel	514
	SECTION 2. LES SANCTIONS	517
	Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les sanctions pénales	517
§ 1 <sup>er</sup> .	Principes généraux	517
§ 2.	Spécificités du droit pénal social	517
I.	Généralités	517
II.	Les sanctions pénales en cas d'infraction aux dispositions relatives aux conseils d'entreprise	518
A.	La non-institution d'un conseil d'entreprise ou du comité d'entreprise européen	518
B.	L'entrave au fonctionnement d'un conseil d'entreprise	519
III.	Les sanctions pénales en cas d'infraction aux dispositions relatives aux comités pour la prévention et la protection au travail	519
A.	La non-institution du comité de prévention et de protection au travail	519
B.	L'entrave au fonctionnement du comité de prévention et de protection au travail	519
	Sous-section 2. Les sanctions administratives	520
	SECTION 3. ÉLÉMENTS DE DROIT JUDICIAIRE	523
	Sous-section 1 <sup>re</sup> . Les juridictions compétentes	523
§ 1 <sup>er</sup> .	Les juridictions pénales	523

---

§ 2. Les juridictions civiles	523
§ 3. Les juridictions administratives	523
Sous-section 2. Le droit d'ester en justice	523
§ 1 <sup>er</sup> . Le droit du travailleur individuel	523
§ 2. Le droit des organisations représentatives	524
<b>Partie 2. Législation</b>	525
I. LOI PORTANT ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE	527
II. LOI PORTANT UN RÉGIME DE LICENCIEMENT PARTICULIER POUR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL AUX CONSEILS D'ENTREPRISE ET AUX COMITÉS DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE ET D'EMBELLISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL, AINSI QUE POUR LES CANDIDATS DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL	543
III. LOI RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS LORS DE L'EXÉCUTION DE LEUR TRAVAIL	551
<b>Partie 3. Annexes</b>	601
I. FORMULAIRES	603
1. Fonctionnement du C.E.	603
1.1. Les participants aux réunions	603
1.1.1. Mandat pour la présidence du conseil d'entreprise	603
1.1.2. Désignation du secrétaire du conseil d'entreprise	604
1.1.3. Notification, par un délégué effectif, de son empêchement d'assister à une réunion du conseil	605
1.1.4. Remplacement d'un délégué effectif par son suppléant	605
1.2. L'ordre du jour	606
1.2.1. D'une réunion ordinaire	606
1.2.2. D'une réunion extraordinaire	606
1.2.3. Demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour	607
1.3. La convocation	608
1.3.1. Convocation à la réunion d'installation	608
1.3.2. Convocation à une réunion ordinaire	609
1.3.3. Demande de convocation à une réunion extraordinaire	609
1.3.4. Convocation à une réunion extraordinaire	610
1.3.5. Demande de convocation urgente d'une réunion extraordinaire du conseil d'entreprise	610
1.3.6. Convocation urgente d'une réunion extraordinaire	611
1.3.7. Convocation des délégués effectifs et suppléants à une réunion extraordinaire	611
1.3.8. Convention relative à l'organisation de réunions préparatoires	612
1.4. Le procès-verbal	613
1.5. Le règlement d'ordre intérieur	614
2. Fonctionnement du C.P.P.T.	619
2.1. Ordre du jour type	619
2.2. Ordre du jour annuel	621
2.3. Règlement d'ordre intérieur	623
II. ADRESSES UTILES	631
1. Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale	631
1.1. Administration centrale	631
1.2. Direction générale Relations collectives de travail	631

1.3. Direction générale Humanisation du travail	631
1.4. Direction générale Contrôle du bien-être au travail	631
1.5. Direction générale Contrôle des lois sociales	631
1.6. Service Organes de participation	632
2. Inspection du travail	632
2.1. Contrôle du bien-être au travail	632
2.1.1. Présentation	632
2.1.2. Organisation	632
2.1.3. Directions régionales	632
2.2. Contrôle des lois sociales	634
2.2.1. Présentation	634
2.2.2. Organisation	634
2.2.3. Adresses et ressorts du Contrôle des lois sociales	634
3. Conseil national du travail (C.N.T.)	638
4. Commission permanente sensibilisation et communication	639
4.1. Présentation	639
4.2. Comités provinciaux pour la promotion du travail	639
5. Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail	640
5.1. Présentation	640
5.2. Composition	640
6. Service public fédéral Sécurité sociale, Direction générale Politique sociale	640
7. Fonds des maladies professionnelles (F.M.P.)	641
8. Fonds des accidents du travail (F.A.T.)	641
Index alphabétique	643